

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Depuis 1996, les actions d'éducation à l'environnement s'inscrivent dans le cadre d'une politique concertée et identique entre les trois collectivités qui examinent chaque année les différents projets en termes de sensibilisation, formation, conception d'outils, équipements pédagogiques, investissement des structures ou encore animation du réseau.

I. Priorités Départementales en matière d'éducation à l'environnement :

Les priorités Départementales en matière d'éducation à l'environnement s'inscrivent tout d'abord dans le schéma de la politique concertée entre les trois collectivités alsaciennes, la Région Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Général du Bas-Rhin ; coordonné et animé par l'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA).

Cette politique se traduit par la définition de critères de financements communs pour le réseau d'éducation à l'environnement, qui permettent d'avoir une cohérence en Alsace et d'améliorer l'efficacité des politiques publiques. Ces critères ont été votés lors du Conseil Général du 27 octobre 2008. A l'opposé d'une démarche concurrentielle, ils se concrétisent par la mise en place d'un appel à projet régional annuel auquel l'ensemble des structures du réseau d'éducation à l'environnement sont appelées à répondre.

Le public cible de cette politique est avant tout le public scolaire, avec l'exigence qu'au moins un enfant puisse profiter d'une animation d'éducation à l'environnement en cours de scolarité en primaire. Cependant, au regard des projets engagés au travers des agendas 21 collèges ou des projets sur l'alimentation et le gaspillage alimentaire, nous cherchons également à toucher en particulier le public des collégiens. De manière plus secondaire, le grand public, (adulte, entreprises, écotourisme) est touché par des animations spécifiques.

Cette approche transversale entre les différentes politiques du Département permet dans un premier temps de rendre plus identifiables les différents acteurs du territoire auprès des différents services voulant amorcer une démarche de sensibilisation à l'environnement au travers de leur politique, et de fournir un cadre de travail administratif et partenarial.

De plus, dans un souci de cohérence, elle permettra de faire correspondre l'appel à projet régional, aux objectifs des politiques du Département.

Ainsi, différentes politiques concourent à définir les priorités en matière d'éducation à l'environnement : la politique jeunesse, la politique des sports, la politique des collèges, la politique des déchets, la politique des rivières, le schéma départemental des espaces naturels...

Cette vision transversale permettra d'avoir pour ces politiques une meilleure cohérence entre les actions menées sur le territoire en matière d'éducation à l'environnement et l'appel à projet régional géré par l'ARIENA.

Ce travail, suivi par le Comité de pilotage du Schéma Départementale des Espaces Naturel Sensibles a permis d'aboutir aux déclinaisons thématiques synthétisées en annexe 1.

II. Actions relevant de l'application des critères Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) et structures assimilées :

Selon les critères d'intervention votés en 2008 dans le cadre de la politique concertée avec la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin, il est proposé d'apporter en 2013 un soutien financier pour les CINE et structures assimilées à hauteur de 67 200 € (Muttersholtz, Munchhausen, Strasbourg, Frohmuhl, Lorentzen).

Dans ce cadre, il est proposé que notre assemblée intervienne pour l'ensemble des actions des 4 CINE et de la structure assimilée à hauteur de **336 000 €** pour le fonctionnement et **8 405 €** pour l'investissement, selon le détail figurant en annexe 2.

III. Actions menées par les associations du réseau :

Il est proposé de poursuivre notre contribution à l'action de sensibilisation du réseau et d'intervenir à hauteur de **118 340 €** pour le fonctionnement des associations, selon le détail figurant en annexe 2.

IV. Financement de l'ARIENA :

Il est proposé de reconduire la subvention de la façon suivante :

- **89 150 €** pour son action d'animation de réseau, certains dispositifs comme « Protéger l'environnement j'adhère », ainsi que la conception d'outils pédagogiques comme la malle cistude, qui va circuler dans le réseau, et la réalisation d'un projet de sensibilisation sur les questions de l'alimentation et du gaspillage alimentaire.

- **82 560 €** pour le fonctionnement de l'association.

- **900 €** pour l'investissement (renouvellement du matériel bureautique).

En cas d'accord de votre part, les crédits suivants seront à prélever sur les enveloppes budgétaires correspondantes :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15170	65-6574-738	633 600,00 €	633 600,00 €	626 050,00 €
35372	204-20422-738	10 000,00 €	10 000,00 €	9 305,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *arrête le programme 2013 pour l'éducation relative à l'environnement, tel qu'il figure sur les tableaux annexés,*

- décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant sur ces mêmes tableaux des subventions d'un montant total de 626 050 € pour le fonctionnement et de 9 305 € pour l'investissement.

Les modalités de versement sont les suivantes :

1. Par dérogation au règlement financier départemental, le versement de subventions allouées aux bénéficiaires ci-après interviendra conformément aux modalités prévues par les conventions financières 2013 : le CINE de Muttersholtz, le CINE de Munchhausen, l'association SINE (ferme « Bussière »), le SYCOPARC pour la Maison de l'Eau et de la Rivière du Donnenbach, l'association « Grange aux Paysages » de Lorentzen, l'AGF du Bas Rhin, pour la ferme pédagogique de Rhinau et l'ARIENA.

2. Conformément au règlement financier départemental :

- les subventions affectées à une action ou à un projet et les subventions affectées d'un montant inférieur à 3 000 € seront versées en une fois dès cette délibération rendue exécutoire, aux bénéficiaires ci-après : Association Saumon Rhin, Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA), Alsace Nature, le Comité Régional d'Alsace de Canoë Kayak (CRACK) et le Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace

- les subventions affectées d'un montant supérieur à 3 000 € seront versées sur production d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le bénéficiaire, accompagné d'une copie des factures acquittées ou pièces justificatives, aux bénéficiaires ci-après : Association « Alter Alsace Energie », Association Les Piverts, Association de la ferme éducative de la Ganzau, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), et Association de la Maison de la Nature Bruche Piémont.

La Commission Permanente autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer le moment venu les conventions financières 2013 et pluriannuelles 2013 - 2015 à intervenir entre le Département et chacune des structures du réseau suivantes : le CINE de Muttersholtz ; le CINE de Munchhausen ; l'association SINE (ferme Bussierre) ; le SYCOPARC pour la Maison de l'Eau et de la Rivière du Donnenbach ; l'association Grange aux Paysages de Lorentzen ; l'AGF pour la ferme pédagogique de Rhinau ; l'ARIENA.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL